



REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

ECOLE MERCIER SAINT-PAUL

Le projet éducatif de notre établissement stipule, entre autre, le respect des personnes. C'est le rôle principal de notre règlement. Ce respect est à travailler chaque jour pour vivre en communauté éducative.

Article 1 : HORAIRES

Ils sont à respecter car tout retard dérange les personnes travaillant déjà en classe : élèves, professeurs, personnel de l'école.

Entrées : **Les parents d'élémentaire laissent leur(s) enfant(s) au portail, Les enfants descendent seuls dans la cour. Le portail est fermé à 8h30 et 13h30.**
Le cumul de retards entraînera des sanctions.

Sorties : A 11h45 et à 16h30 : la récupération des enfants se fait derrière la ligne blanche.

Tabac et animaux sont interdits au sein de l'établissement.
Par sécurité, l'accès aux bâtiments est interdit en dehors des heures scolaires.

A partir de l'instant où les parents récupèrent leur(s) enfant(s), ils en sont responsables, même dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2 : ABSENCES

Toute absence est à signaler au secrétariat **dès le premier jour avant 9h**, Quelle qu'en soit la durée, **elle doit être justifiée par écrit sur une feuille volante** au retour de l'enfant **et non sur le cahier de correspondance**. Une absence de 4 jours nécessite un certificat médical.

Les départs anticipés et les rentrées retardées ne sont pas autorisés.

Les traitements médicaux ne sont pas administrés au sein de l'école, sauf en cas de PAI (projet d'accueil individuel, ex : asthme, diabète, allergies...).

En cas de maladie contagieuse un certificat médical de non contagion est obligatoire pour réintégrer la classe.

Article 3 : LA TENUE

La tenue vestimentaire doit être correcte, adaptée à l'âge de l'enfant et décente (tenue de travail et non de vacances, chaussures attachées, ventre couvert, coiffure adaptée...). Les jours de sport, et uniquement ces jours, une tenue (basket, survêtement) et un change (pour l'hygiène) sont demandés.

Pour des raisons de propreté de l'établissement et d'hygiène, le chewing-gum, les sucettes ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Si des enfants de l'élémentaire souhaitent apporter une collation à la récréation de 10h15, elle est à base de fruits.

Les objets de valeur (bijoux, MP3, téléphone portable, objet connecté, etc...) et objets dangereux sont interdits.

Les jeux de cartes ne sont pas tolérés pour éviter les échanges conflictuels.

Attention ! Chaque niveau de classe se réserve le droit d'autoriser ou non les jeux et revues apportés par les enfants. L'utilisation détournée des jeux entraîne leur suppression.

Pour éviter les vêtements et objets « perdus », **marquer tout ce qui appartient à votre enfant.**

Tous les objets personnels (jouets, vêtements...) sont sous la responsabilité des élèves. L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou perte.

NB : A chaque fin de trimestre les vêtements non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

Article 4 : LA DISCIPLINE GENERALE

Tout élève a droit à de **bonnes conditions de travail** et au **respect**, ce qui suppose en contrepartie qu'il devra faire preuve de correction dans son **attitude** et son **langage** envers le

personnel et ses camarades. **Les parents acceptent les décisions prises par les enseignants et les surveillants et ne contestent pas devant leur enfant les sanctions données.**

Article 5 : L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement dispensé est conforme aux programmes officiels. Les parents ont le devoir de s'intéresser aux activités de leurs enfants. **Ils ont l'obligation de signer** chaque nouvelle information du cahier de correspondance et le livret scolaire remis plusieurs fois dans l'année.

Des rencontres parents – enseignants sont organisées pendant l'année scolaire.

Les enseignants et le chef d'établissement reçoivent sur **rendez-vous** tous les parents qui le désirent.

Article 6 : LA RESTAURATION

Une attitude correcte est exigée vis-à-vis du personnel qui a toute autorité sur les enfants. Le gaspillage ou le jeu avec la nourriture, l'insolence ou la violence physique ou verbale envers le personnel ou les camarades seront sanctionnés.

Article 7 : LA GARDERIE OU L'ETUDE

Un accueil fonctionne de 7h30 à 8h15, aux mêmes tarifs que la garderie du soir.

Une garderie gratuite fonctionne le matin de 8h15 à 8h30 et celle du soir de 16h30 à 16h45.

Les élèves de l'élémentaire sont pris en charge dans la cour du bas.

La garderie/l'étude surveillée du soir fonctionnent de 16h45 à 19h.

Le personnel de surveillance a toute autorité pour faire régner l'ordre et la propreté des lieux.

Les parents doivent impérativement récupérer ou faire récupérer leurs enfants à 19h précises.

En cas de retards répétés, les enfants seront exclus de l'étude.

Article 8 : L'ENVIRONNEMENT

L'élève doit respecter le matériel collectif et la propreté de la classe, des lieux communs, de l'environnement (escaliers, toilettes, cour, espaces verts...).

Les parents s'engagent à remplacer ou dédommager le matériel détérioré par leur enfant.

Article 9 : SANCTIONS

Le non respect de ce règlement entraîne :

- *Un billet de mauvaise conduite,*
- *Une sanction sur le passeport de l'élève,*
- *La copie et réflexion en lien avec l'article du règlement ou projet éducatif à signer par l'élève, ses parents, la cheffe d'établissement.*
- *Des travaux d'intérêt collectif,*
- *Un avertissement oral lors d'une convocation de l'élève chez la cheffe d'établissement,*
- ***Une retenue (le mercredi matin, lors des réunions de professeurs),***
- *Un avertissement écrit de la cheffe d'établissement, lors d'une convocation avec les parents,*
- *Une exclusion momentanée de la classe,*
- *Un conseil d'éducation,*
- *La non réinscription de l'élève à la rentrée suivante.*

Article 10 : VALORISATION

Les enfants seront valorisés par les enseignantes pour leur comportement ou leur travail : Image, bravo, félicitation (selon les niveaux de classe) à signer par les parents.

Ce règlement est lu et expliqué en classe.

Je le signe pour montrer mon accord et l'acceptation de ces règles de vie et leur respect :

L'élève

Les parents

L'enseignant

La cheffe
d'établissement

